

Arrêté du Président
Portant réglementation du stationnement à
Marbache

2022-02-090 LC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.
Vu la demande de l'entreprise CORBERON Pierre Sarl, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement VOIE DE LIVERDUN, RUE des QUATRE FILS AYMON ET VOIE DE LA SIGNEULLE (Marbache) afin de faciliter le passage d'un camion porteur et permettre la réalisation de travaux de maintenance téléphonique,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'intervention de maintenance,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-02-086 en date du 1 er mars 2022.

Article 2 : **Le 8 mars 2022 de 08 heures 00 à 18 heures 00** : le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la Rue des quatre Fils Aymon, de la Voie de Liverdun et Voie de la Signeulle (Marbache), pour être réservé à l'entreprise CORBERON Pierre Sarl, afin de faciliter le passage d'un camion porteur et permettre la réalisation de travaux de maintenance téléphonique Chemin de la Taye.

Article 3 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- sécurité : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire qui se chargera de mettre en place des panneaux réglementaires de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté sur ces derniers sept jours avant l'intervention. **Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons et maintenir la libre circulation des automobilistes dans la rue.**

- circulation : La circulation ne devra pas être interrompue pendant la durée de l'intervention.

La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade
autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de
Pompey
Monsieur Thomas NARCY (CORBERON
Pierre Sarl)

Publié et notifié le 01/03/2022

Pompey, le 1er mars 2022

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade



Corinne CARO